



Monsieur Jean Claude AUGÉ  
ZA La Bauve  
77109 - MEAUX Cedex

Maisons Alfort le 13 juin 2002

N Ref 559/SLV/DP

Objet : consultation.

Monsieur,

Vous nous consultez sur les incidences de sécurité sanitaire de deux techniques dites « réparatrices » relatives aux dommages subis par vos panneaux PLASTEUROF, à savoir par doublage des panneaux détériorés et par sciage des panneaux en place au dessus du parement inox des banquettes.

La réglementation sanitaire en vigueur pour les conditions hygiéniques et sanitaires de production, mise en marché et échanges de produits à base de viande requiert ( art 11.2 b de l'arrêté du 22 janvier 1993) des « murs présentant des surfaces lisses, faciles à nettoyer, résistants et IMPERMEABLES, enduits ..... ».

Ces trois critères comportent de façon implicite une exigence de solidarité de l'ensemble des composants de l'ouvrage pour s'opposer à toute infiltration possible dans les conditions normalement prévisibles d'exploitation ( outil de travail au repos, en phase de production et en phase de maintenance ( nettoyage, désinfection)) et garantir ainsi la qualité sanitaire de la production.

Il va de soi que plus les solutions proposées tant au stade de leur conception, que de la fabrication et de l'installation ( pose) s'écartent de la conception « monobloc » plus les risques de désolidarisation et donc d'infiltration et donc d'installation d'un microbisme ambiant permanent augmentent dans le temps.

Dans le cas précis de votre consultation sur les deux solutions techniques qui vous sont proposées, nous observons que les principes de conception qui vous ont été suggérés par vos correspondants pour la réparation des dommages, laissent présager des désordres sanitaires inévitables dans les conditions habituelles de votre exploitation.

Nous vous prions, Monsieur, de croire en l'assurance de notre considération distinguée,

Dominique PEYRAUD  
Directeur Général du CTSCCV